



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux et le 7 du mois de septembre à 19 heures 30 , le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la salle de Versailles (mesures COVID)

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15 (2 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, MACHE Pierre, Stéphanie CISCARD, Isabelle VIRONDEAU, Nicolas TARDIF, Stéphane FARGE, Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Alexandre TRONCHE , Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Isabelle SEGUY (pouvoir Ch. CARON) Stéphane LARCIER (pouvoir Pierre MACHE)

Secrétaire de séance : Stéphanie CISCARD

Date de convocation : 2 septembre 2022

DELIBERATION N° 2022.46 admissions en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire présente aux élus deux demandes d'admission en non-valeur concernant la redevance assainissement.

Il rappelle que ces demandes d'admission en non –valeur sont présentées par le comptable public qui indique avoir mis en œuvre tous les moyens qui auraient permis le recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur des produits qui suivent :

Redevance assainissement 2019 : article 162 montant 104.01 €

Redevance assainissement 2020 : article 174 montant 96.47 €

Les crédits sont prévus au budget assainissement 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christophe CARON



Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0